

Portant réglementation de la circulation pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, esplanade de la Banche, suite des manifestations organisées par l'association Eau et Rivières de Bretagne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits esplanade de la Banche, en raison de l'installation d'un camion, par l'association Eau et Rivières de Bretagne.

ARTICLE 2 :

La partie de l'esplanade de la banche, située face au poste de secours sera réservée à l'association afin d'organiser une campagne de sensibilisation :

- Du mardi 29 au jeudi 31 juillet -plage des Godelins
- Du mardi 19 au jeudi 21 août – plage de la Banche

ARTICLE 3 :

Aucun matériel ne sera mis à la disposition de l'association.

ARYICLE 4:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 01 juillet 2025,
Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le